

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

## SEANCE DU 16 AVRIL 2024

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 11  
Présents : 9  
Votants : 11

**Date de convocation :**

12 avril 2024

**Date d'affichage :**

12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mardi 11 avril 2024, à 18 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

**Présents** : Elodie **BRUN**, Sabine **GRZYB**, Marie Hélène **VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Jacques **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Sylvain **TARDIF**.

**Excusés** : Odile **COLOMB** procuration à Sylvain **TARDIF**, Yannick **BOURRIE** procuration à Sabine **GRZYB**

*Secrétaire de séance* : Sabine **GRZYB**

### OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu de la crise possible de l'eau pour l'été à venir et du départ d'un agent en mutation, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'Adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps complet.

Il devra justifier d'un permis poids lourds en cours de validité afin de pouvoir faire du transport d'eau potable et pouvoir effectuer tous les travaux d'un agent communal des services techniques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

## Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

### DECIDE :

**Article 1 :** d'adopter la proposition du Maire,

**Article 2 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

ou

à 11 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention

Roger LAURENS

Maire d'Alzon

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

2024 - 029

ALZON 30770		Collectivité : Commune d'Alzon 30770				TABLEAU DES EFFECTIFS				AU 16/04/2024	
Grades ou emplois	Catégories	Statuts	Echelles/échelons	Effectifs budgétaires	Effectifs		Temps hebdo. (en heures)				
					Pourvus	Non pourvus	Complet	Non Complet			
<b><u>PERSONNEL ADMINISTRATIF</u></b>											
<b>Mairie</b>											
Rédacteur territorial non vacant	B	titulaire		0	oui	non	35,00				
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	titulaire	C3/04	1	oui	non	35,00				
<b>Agence Postale Communale</b>											
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	titulaire	C2/07	1	oui	non	16,30	16,30			
Adjoint Administratif Principal 1ère classe non vacant	C	titulaire	C2/05	1	oui	non	16,30	16,30			
<b><u>PERSONNEL TECHNIQUE</u></b>											
<b>Ecole</b>											
Adjoint technique principal 1ère classe non vacant	C	titulaire	C3/06	1	oui	non	32,30	32,30			
Adjoint technique		CDI	C1/05	1	oui	non	13,30	13,30			
<b>Service technique</b>											
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	titulaire	C2/04	1	oui	non	35,00	35,00			
Adjoint technique	C	titulaire	C1/06	1	oui	non	35,00	35,00			
Adjoint technique	C	CDD - CAE	SMIC	1	oui	non	26,00	26,00			
Adjoint technique saisonnier à compter du 1er juin 2024	C	CDD saisonnier	C1	1	oui	non	35,00	35,00			

MAIRIE D'ALZON - 2, Place de la Mairie - 30770 ALZON  
04 67 82 01 63 - maire.alzon@wanadoo.fr - www.alzon.fr

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_.

Envoi au contrôle de légalité le : \_\_\_\_\_